

EURAUDEX

Société à responsabilité limitée
au capital de 562 500 euros
Siège social : 7, rue Nicolas Appert
72200 LA FLECHE
497819896 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société EURAUDEX, société à responsabilité limitée au capital de 562 500 euros, divisé en 5 625 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Cédric MORTIER, propriétaire de 3 075 parts sociales et usufruitier de 2 550 parts sociales,
- Monsieur Adrien MORTIER, nu-propriétaire de 1 275 parts sociales,
- Madame Eve MORTIER, nu-propriétaire de 1 275 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric MORTIER, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la Gérance de racheter 600 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 60 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Initial
EM

DS
AM

DS
CM

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise à l'unanimité, la Gérance à effectuer le rachat par la Société, des 600 parts sociales numérotées de 5 026 à 5 625 inclus de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Cédric MORTIER, moyennant un prix de 704 euros par part rachetée, soit un total de 422 400 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte de réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que seul l'usufruitier a le droit de vote et a voté.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 60 000 euros, pour le ramener de 562 500 euros à 502 500 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal des Activités Economiques du MANS ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce Tribunal, conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que seul l'usufruitier a le droit de vote et a voté.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

[...]

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 60 000 euros, pour être ramené de 562 500 euros à 502 500 euros par rachat et annulation de 600 parts sociales numérotées de 5 026 à 5 625 inclus. »

Initial DS DS
EM AM CM

Le reste de l'article 6 « APPORTS » demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 502 500 euros.

Il est divisé en 5 025 parts sociales égales d'un montant de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 5 025 inclus, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous et attribuées ainsi qu'il suit, à savoir :

- Madame Eve MORTIER, à concurrence de 1 275 parts sociales en nue-propriété

Numérotées de 1 à 1 275 inclus, ci 1 275 parts en nue-propriété

- Monsieur Adrien MORTIER, à concurrence de 1 275 parts sociales en nue-propriété

Numérotées de 1 276 à 2 550 inclus, ci 1 275 parts en nue-propriété

- Monsieur Cédric MORTIER, à concurrence de 2 550 parts sociales en usufruit

Numérotées de 1 à 2 550 inclus, ci 2 550 parts en usufruit

Et à concurrence de 2 475 parts sociales en pleine propriété

Numérotées de 2 551 à 5 025 inclus 3 075 parts en pleine propriété

[...] »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que seul l'usufruitier a le droit de vote et a voté.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

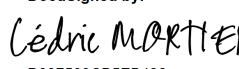
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que seul l'usufruitier a le droit de vote et a voté.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

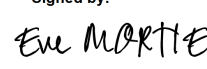
Gérant et associé

Monsieur Cédric MORTIER

DocuSigned by:

D937503CB5EB432...

Associé

Madame Eve MORTIER

Signed by:

3CCD0BDD4582425...

Associé

Monsieur Adrien MORTIER

DocuSigned by:

67D3D6EFE9634EC...